
COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —

Absent excusé : TAVERNESE ROCHE Stéphanie.

Absent(s) : JACQUIER Habiba — TORRES Gaëlle

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : CRÉBESSÈGUES Étienne

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 15 octobre 2025
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 19H40

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Approbation : 12

I – TELEALARME – TARIFICATION 2026

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs appliqués aux Balmolans dans le cadre du Téléalarme.

Il propose une prise en charge communale au taux de 50% pour les non bénéficiaires de l'APA, soit une participation par mois et par téléalarme de 18,00€ par bénéficiaire, participation identique à 2025. La tarification trimestrielle sera donc de 54,00€.

Le règlement se fera comme à l'accoutumé, par trimestre.

Le coût de l'installation sera pris en charge par la commune, soit 22,00€ (contre 21,00€ en 2025), soit une augmentation de 1,00€.

Si la mise en place de la téléalarme se fait en cours de mois, il ne sera pas facturé.

Après concertation, le conseil municipal :

- VALIDE les conditions financières de prestation téléalarme dans les conditions précitées.
- VALIDE les prestations « Téléalarme » et leurs coûts comme présentés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin Jallieu, pour l'année 2026.

L'assemblée précise que si les tarifs restent inchangés, il n'y aura pas lieu de délibérer pour les années à venir.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

II – GROTTES – ENS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS ENS 2025

Michèle BONNIN, Adjointe au Maire en charge des Grottes, rappelle la délibération du 23 septembre 2024 pour l'approbation du plan de gestion de l'ENS engageant la Mairie à mettre en œuvre le plan d'actions sur 10 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année

Les principales actions prévues en 2025 sont les suivantes :

Nom de l'action	Prévisionnel (HT ou net)	Subvention (87,58 % du HT ou net)
PI6 - Proposer 2 animations grand public par an à destination des habitants	800,00 €	700,64 €
SE1 - Poursuivre le dénombrement des Miniophtères de Schreibers en période de transit ainsi que les autres espèces en hiver au sein des grottes	500,00 €	437,90 €
TE3 - Broyer annuellement les pelouses sèches accessibles et maîtrisées foncièrement	1 600,00 €	1 401,28 €
TE4 - Entretenir le sentier de découverte	1 600,00 €	1 401,28 €

Nom de l'action	Prévisionnel (HT ou net)	Subvention (87,58 % du HT ou net)
TU1 - Finaliser l'aménagement destiné au suivi des chiroptères dans la galerie supérieure	13 500,00 €	11 823,30 €
TU3 - Fermer l'accès à la grotte secondaire située proche de l'entrée principale	1 500,00 €	1 313,70 €
TU4 - Installer un système automatique de suivi des niveaux d'eau sur le ruisseau	6 000,00 €	5 254,80 €
TU5 - Compléter la signalétique pédagogique et d'information	800,00 €	700,64 €
PI4 - Installer des distributeurs de livrets aux entrées de l'ENS	75,00 €	65,68 €
PI8 - Proposer régulièrement aux étudiants de réaliser des projets sur l'ENS	200,00 €	175,16 €
SE4 - Réaliser des suivis de la qualité des eaux en sortie des grottes régulièrement	300,00 €	262,74 €
SE5 - Suivre les niveaux d'eau	150,00 €	131,37 €
SE11 - Suivre le nombre de classe ayant visité l'ENS des Coteaux de St Roch	75,00 €	65,68 €
SE12 - Suivre la fréquentation de l'ENS (sentier et grottes)	150,00 €	131,37 €
AD13 - Former à la biodiversité les agents assurant la gestion de l'ENS	600,00 €	525,48 €
Frais de fonctionnement	Forfait	2 000,00 €
TOTAL	27 850,00 €	26 391,02 €

Après concertation, le Conseil Municipal DECIDE DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions inscrites dans le plan de gestion pour l'année 2025 et demande à Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

III FOURNITURE ET POSE D'ABRIS BUS PAR LA REGION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de faire installer des abris-bus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, la région disposant de la compétence « mobilités et transports » permet aux collectivités d'équiper les points d'arrêts des lignes scolaires ou régulières d'abris-bus permettant de protéger les usagers des transports régionaux.

La région

- Fournit et pose les abris bus choisis par la collectivité selon des modèles pré-sélectionnés par la région.
- Subventionne à hauteur de 80% les couts de travaux des dalles béton.

Monsieur le Maire propose d'implanter 4 abris-bus sur la commune aux lieux suivants :

- Travers. Temps de réflexion – Demander Région si pub au fond et vitres de part et d'autre
- Parking Mairie Abri mixte double AURA 5,30m pub à droite (visu de face)
- Parking Ancienne école. Abri mixte double AURA 5,30m pub à gauche (visu de face)

Il demande aux élus de faire le choix des modèles à implanter.

Après concertation, le Conseil Municipal APPROUVE ce projet tel que présenté ci-dessus et AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IV – RENOVATION MUR DU PARC - DEMANDE SUBVENTION CCB

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de La Balme les Grottes souhaite rénover le mur du parc communal et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Considérant la subvention de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement local – Grands Projets d'Investissement - d'un montant de 104 924,00€.

Considérant la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 70 064,00€.

Considérant la subvention du Département de l'Isère, restauration du patrimoine, d'un montant de 71 273,00€.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Précise, que le montant estimatif du projet, s'élève à 627 177,79 € HT.
- Décide, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 60 % de l'enveloppe dédiée à la commune, soit 50 160 €.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

V – REFECTION VOIRIE - DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réfection de voirie.

Il propose de monter un dossier pour la Montée de Saint Roch.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 40 000€

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet auprès du Département de l'Isère.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve les travaux de réfection des voiries, Montée de Saint Roch et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VI – NON VALEURS

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 24 septembre 2025, il convient d'admettre en non-valeur certains titres de recettes sur le budget Commune des années l'année 2023 d'un montant total de 15,30 €.

Exercice	Débiteur	Reste dû
2023	Particulier	15,20 €
2023	Artisan Commerçant Agriculteur	0,10 €
		15,30 €

Le Conseil Municipal est invité à admettre les sommes ci-dessus en non-valeur, et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après concertation, le Conseil Municipal DECIDE d'admettre les sommes présentées ci-dessus en non-valeur et autorise Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VII – PAYFIP

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités. Ce service existe déjà pour les règlements des factures du restaurant scolaire et du périscolaire, sur le site « cantine de France »

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (portage de repas, téléalarme location de salles). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service supplémentaire de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, le conseil municipal DECIDE la mise en place du paiement en ligne via PayFIP

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – ENQUETE PUBLIQUE DESAFFECTATION / DECLASSEMENT VOIRIE

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT rappelle à l'assemblée l'enquête Publique Désaffectation / Déclassement voirie qui s'est déroulée du 15/09/2025 au 29/09/2025.

Il présente à l'assemblée le rapport d'enquête de Monsieur CUVILLIER, le Commissaire Enquêteur, avec AVIS FAVORABLE et demande à l'assemblée, après en avoir pris connaissance d'émettre un avis sur lesdites conclusions.

Après concertation le conseil municipal VALIDE le rapport du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la désaffectation d'une portion de la ViaRhôna et le déclassement d'une partie du chemin du Sablon.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITES COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire rappelle aux élus l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 29/09/2025.

Il présente l'état des frais remis par Monsieur CUVILLIER Denis, commissaire enquêteur pour un montant de 2099,60€ Net soit 2 612,42€ Brut.

Il précise que cette indemnité est fixée par arrêté ministériel et se décompose de la manière suivante :

Montant total des vacations	1 876,80 €
Total des frais de déplacement	172,80 €
Total des autres frais	50,00 €

Après concertation le conseil municipal VALIDE / NE VALIDE PAS l'indemnité de Monsieur CUVILLIER Denis, commissaire enquêteur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations extra-communales suivantes :

Associations	Propositions 2025
AFM TELETHON	200.00€
BTP CFA AIN	50.00€
CMA BOURGOIN-JALLIEU	100.00€
DDEN	50.00€
EHPAS SAINT CHEF	50.00€
INSTITUT PASTEUR	100.00€
ISA	100.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00€
LOCOMOTIVE	200.00€
LYCEE ST SORLIN	100.00€
MFR BALAN	50.00€
MFR COUBLEVIE	50.00€
MFR LA MURE	50.00€

Après concertation, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution de subventions aux associations extra-communales tel que présentée ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FIN DE LA SEANCE A 21H30